

**ARRETE TEMPORAIRE RELATIF À L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Association La Marmotte – vide greniers**

Le Maire de Châtillon-sur-Cluses,

**Vu** l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code de commerce,

**Vu** la demande présentée le 01 mars 2026 par Mme KERVELLA Paulette, présidente de l'association La Marmotte, à l'effet d'obtenir l'autorisation de tenir son Vide Grenier le 04 et 05 avril 2026 sur le parking de la Salle Béatrix à CHÂTILLON-SUR-CLUSES (74) dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé,

**Considérant** l'avis favorable de la commission communale animation relative à l'organisation de cette manifestation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'association La Marmotte est autorisée à occuper le parking de la Salle Béatrix, en vue d'y tenir son Vide Greniers le 04 et 05 avril 2026.

**ARTICLE 2 :** la circulation et le stationnement des véhicules seront momentanément interdits du vendredi 03 avril 2026 18H au dimanche 05 avril 20H inclus sur le parking de la salle Béatrix. (selon plan ci-joint)

**ARTICLE 3 :** les riverains seront avisés des restrictions apportées à la circulation sur le parking précité. Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins du demandeur qui demeurera responsable de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 5 :** la présente autorisation est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Messieurs le maire et le capitaine de gendarmerie de Cluses-Scionzier, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le capitaine de la gendarmerie de Cluses-Scionzier,
- Messieurs le chef de centre des sapeurs-pompiers de Taninges et de Cluses,
- L'association La Marmotte.

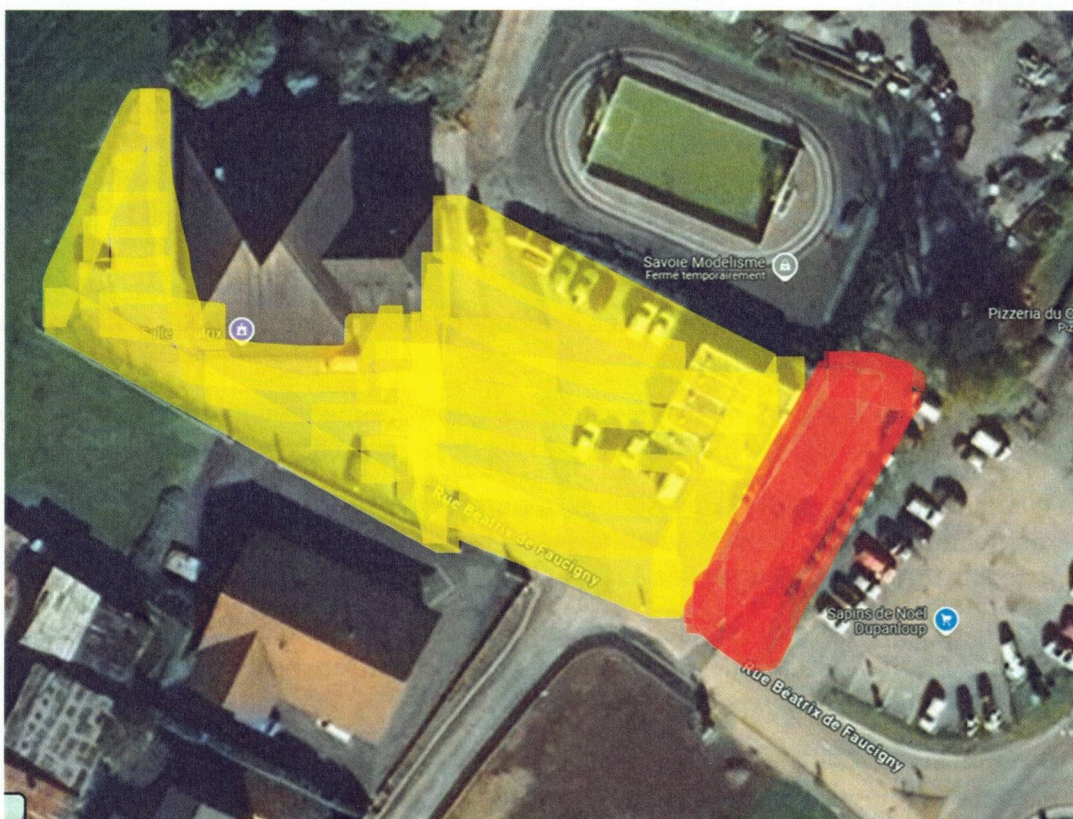
Fait à Châtillon-sur-Cluses, le 19 mars 2026.

Le Maire

  
Cyril CATHELIN

ARRETE TEMPORAIRE RELATIF À L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Association La Marmotte – vide greniers



Emplacement Vide-Greniers

Stationnement interdit



L'emplacement devant les moloks  
doit rester libre